



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 34435 /MEE/DGEE/DFCI/CIR12

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

PIRAE, le 11 août 2023

Affaire suivie par :

cir.ash@education.pf / dfci@education.pf

à

**Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degré
des enseignements publics et privés**

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements de l'enseignement public

s/c de Messieurs les Directeurs des enseignements privés

s/c de Monsieur le Directeur Diocésain de l'enseignement catholique

Objet : Modules de formation d'initiative nationale « MIN » dans le domaine de l'enseignement spécialisé 2023-2024 – Candidature individuelle

Réf. : -BO n° 10 du 11 mars 2021 – Circulaire du 12-02-2021 portant sur la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive
-Décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

Cadre général

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation continue 2023/2024, j'ai l'honneur de vous informer qu'une campagne d'inscription aux Modules de formation continue d'Initiative Nationale ASH (« stages MIN ») est ouverte du **11 au 21 août 2023, 12h00** en candidature individuelle. Il s'agit de candidatures pour bénéficier **d'un module de formation continue de 2 semaines (52 heures)** et non pas d'un départ en formation CAPPEL.

Pour chaque module de formation, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 10 places. Les modules de formation s'adressent aux personnels qui souhaitent :

- compléter une formation spécialisée,
- acquérir des compétences pour mieux prendre en charge les élèves à besoins éducatifs particuliers dans le cadre d'un enseignement ordinaire.

Conformément à l'article 8 du décret cité en référence, la participation à un module MIN n'est pas une condition *sine qua non* pour envisager, à terme, une affectation sur un poste particulier. Il est en effet rappelé qu'un enseignant titulaire d'un CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH est réputé titulaire

d'un CAPPEI. Le CAPPEI étant une certification unique, il permet d'obtenir, à titre définitif, tout poste spécialisé.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre connaissance du point « 2.2. Modules de formation organisés dans le cadre de la formation continue » et des annexes du texte cadre ci-dessus référencé.

Lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2101543C.htm>

1. Modules de formation 2023-2024

Chaque module de formation propose 52 heures de formation (non dissociables) réparties sur deux sessions.

Modules d'approfondissement			
N° module	Intitulé du module	Session 1	Session 2
1	Grande Difficulté Scolaire 1 (GDS1)	Du 04/09 au 08/09/23	Du 05/02 au 09/02/24
2	Grande Difficulté Scolaire 2 (GDS2)	Du 11/09 au 15/09/23	Du 12/02 au 16/02/24
3	Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Du 04/09 au 08/09/23	Du 05/02 au 09/02/24
4	Troubles Psychiques (Tr Psy)	Du 11/09 au 15/09/23	Du 12/02 au 16/02/24

Les inscriptions sont ouvertes à tous les personnels enseignants **dans la limite des places et des crédits disponibles.**

Les candidatures individuelles seront retenues en fonction de l'avis de l'IEN ou du chef d'établissement et selon l'ordre de priorité suivant :

- 1°) Les titulaires du CAPPEI qui peuvent bénéficier d'un complément de formation de 100 h dans les 5 ans après leur formation.
- 2°) Les enseignants déjà spécialisés (d'un autre diplôme que le CAPPEI) qui souhaitent compléter leur parcours de formation.
- 3°) Tous les enseignants.

2. Modalités d'inscription et calendrier des opérations

Le calendrier des stages spécialisés nécessite une procédure anticipée (départ prévu en formation dès septembre pour le premier module). A cet effet, les dossiers d'inscription se feront **uniquement par voie dématérialisée**. Les personnels qui souhaitent candidater doivent renseigner un formulaire en ligne.

Les candidatures centralisées par le DFCI seront transmises aux chefs d'établissements ou inspecteurs de l'éducation nationale pour avis.

Le calendrier ci-après précise les opérations et les modalités d'inscription.

Dates	Opérations
du 11/08 au 21/08/2023, 12h00	Inscription individuelle via le formulaire en ligne disponible à l'adresse : https://forms.office.com/e/2XenmvgEg4
du 21/08, 17h au 25/08/2023, 12h00	Campagne des avis des chefs d'établissement ou des inspecteurs de l'éducation nationale Le DFCI transmet les dossiers de candidatures dématérialisés aux supérieur(e)s hiérarchiques.
25/08/2023	Etude conjointe et sélection des dossiers de candidature par le DFCI et l'équipe ASH en fonction des avis émis.
28/08/2023	Communication aux supérieur(e)s hiérarchiques des candidats retenus ou non par le DFCI. Inscription des candidats retenus sur GAIA et lancement des convocations.

3. Informations complémentaires

- La candidature retenue n'engage pas la participation à la formation.
- Le départ en stage est confirmé dans les meilleurs délais auprès des chefs d'établissement ou des inspecteurs de l'éducation nationale.

Compte tenu du nombre de place limité, il est possible que toutes les demandes ne puissent être satisfaites. Aussi, je vous invite à consulter l'offre de formation consultable en ligne à l'adresse : <https://applications.education.pf/paf/> afin de candidater pour d'autres actions de formation qui seront proposées par la circonscription ASH.

Les chefs d'établissements pourront également solliciter des formations spécifiques dans le domaine de l'enseignement spécialisé par le biais des formations d'initiatives locales (FIL) dès l'ouverture de la campagne.

Pour toutes informations complémentaires sur les MIN, je vous invite à prendre l'attache de l'équipe ASH par courriel à l'adresse cir.ash@education.pf ou par téléphone au 40.46.27.93.

Copies :

MEE 1
 DGEE 1
 DAPE/
 ASH 1
 DFCI 1

Pour le Ministre et par délégation



Éric TOURNIER